

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 – OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les relations contractuelles entre SODEL et l'acheteur en ce qui concerne les marchandises objet de la commande décrite au recto du présent document et prévalent sur toute condition d'achat.

Sauf stipulation contraire dans le cadre d'un accord écrit conclu entre les parties, toute commande est réputée passée aux Conditions Générales de Vente de SODEL figurant au dos des bons de commande et des factures de SODEL, que l'acheteur déclare connaître, et qui s'appliquent dans leur intégralité à l'exclusion de toutes autres conditions qui pourraient être stipulées par l'acheteur.

### **ARTICLE 2 – PRIX – CONDITION DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT**

Le prix des marchandises commandées est le prix figurant au tarif de SODEL en vigueur à la date de la passation de la commande et s'entend hors droits et taxes de toutes natures.

En cas de forte hausse des matières premières ou composants, SODEL se réserve le droit de revoir ses tarifs en conséquence pour les livraisons intervenant plus de 30 jours après la date de commande. Les prix révisés seront soumis à acceptation par le client avant mise en production, sauf disposition contraire.

Les marchandises commandées seront réglées à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets au plus tard après la date de la livraison.

En cas de règlement intervenant à une date postérieure à la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées conformément à la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04/08/2008, à un taux annuel égal au taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de 10 points.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

### **ARTICLE 3 – DELAIS DE LIVRAISON – CONDITIONS DE LIVRAISON**

Sauf stipulation contraire, SODEL est libre d'effectuer des livraisons échelonnées. Chaque livraison échelonnée sera facturée et payée pour sa valeur propre, indépendamment des livraisons subséquentes. Le défaut de paiement d'une quelconque de ces livraisons intermédiaires à sa date d'exigibilité autorise SODEL à suspendre les livraisons à venir.

Le délai de livraison sera prolongé de plein droit en cas de retard non imputable à SODEL, ou d'événement de force majeure, conformément aux stipulations de l'article 7 ci-après. Tout autre retard de livraison ne libère pas l'acheteur de son obligation de prendre livraison des marchandises livrées substantiellement.

L'acheteur est tenu de vérifier la conformité quantitative et qualitative de la marchandise dès sa réception et de formuler toutes les réserves nécessaires par écrit dans le délai légal de trois jours (hors jours fériés) auprès du transporteur et de SODEL par lettre recommandée avec accusé réception.

### **ARTICLE 4 – LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES**

Dans le cas où SODEL supporte le coût du transport (prix rendu franco), la livraison et le transfert s'opèrent au lieu d'arrivée de la marchandise dans les locaux de l'acheteur. Le choix du transporteur et l'expédition sont faits par les soins de SODEL avec les moyens les plus adaptés.

Dans le cas contraire, et dans l'hypothèse où l'acheteur préfère son propre transporteur, il lui appartient de supporter les coûts correspondants et de faire auprès des Compagnies d'Assurances les déclarations de valeur. Dans ce cas, la livraison est réputée effectuée et les risques transférés à l'acheteur au moment de la remise des marchandises entre les mains du premier transporteur ou du transitaire.

### **ARTICLE 5 – CONFORMITE DES MARCHANDISES – GARANTIE**

Les marchandises livrées sont conformes au standard de fabrication et à l'échantillonnage fourni par SODEL.

La société SODEL ne travaille qu'avec des fournisseurs certifiés ISO 9001 ou bien s'assure que la marchandise livrée est conforme aux critères de ce référentiel.

La garantie de SODEL se limite uniquement au remplacement ou au remboursement des marchandises reconnues défectueuses ou non-conformes aux caractéristiques décrites dans nos spécifications.

Dans tous les cas, le défaut de conformité allégué devra être dûment établi, au besoin après examen de la marchandise incriminée dans les laboratoires de SODEL ou du fabricant, en présence d'un représentant de l'acheteur.

Aucun retour de marchandise ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de SODEL.

### **ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur à l'échéance, nonobstant le transfert des risques à celui-ci dès la livraison. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

L'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol ou de destruction des marchandises, au bénéfice de SODEL tant que le transfert de propriété n'est pas opéré.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances autorise SODEL ou tout tiers subrogé dans ses droits à reprendre la chose livrée en quelque lieu qu'elle se trouve aux frais et risques de l'acheteur.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible, les marchandises en stock étant présumées être celles impayées. Les marchandises impayées seront valorisées au tarif en vigueur lors de la dernière livraison de marchandises de la même référence.

### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

L'exécution de la commande pourra être suspendue par SODEL en cas d'événement de force majeure.

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, tel qu'une catastrophe naturelle, intempéries, incendie, grève, émeute, interruption dans les transports, acte des autorités publiques, civiles ou militaires, qui a pour effet d'empêcher l'exécution normale de la commande.

Dès la survenance d'un tel événement, SODEL le notifiera à l'acheteur, et le délai d'exécution de la commande sera prolongé pendant toute la durée de l'événement et de ses conséquences.

SODEL s'efforcera de réduire au maximum les conséquences de la force majeure sur l'exécution de la commande.

Au cas où un événement de force majeure retarderait l'exécution de la commande de plus de trois mois, chacune des parties sera libre de résilier la commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due en cas de retard ou de résiliation lié à la force majeure.

### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à la commande passée par l'acheteur, qui n'aura pu être résolu amiablement entre les parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LISIEUX. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.